



Transmettre un mémoire ou une vidéo à la Commission – conseils pratiques

Un mémoire est un document dans lequel une personne ou un organisme exprime son point de vue sur un sujet faisant l'objet d'une consultation publique par une commission permanente. Tous les mémoires et autres documents transmis au Secrétariat des commissions dans le cadre d'une consultation sont remis aux membres de la commission visée.

Pour permettre aux personnes qui préfèrent s'exprimer à l'oral plutôt qu'à l'écrit, la Commission accepte aussi les opinions exprimées par vidéo dans le cadre de cette consultation.

Le mémoire :

- Est habituellement rédigé en format lettre (21,5 cm X 28 cm ou 8,5 po X 11 po);
- Compte au plus 10 pages (environ 2 500 mots);
- Comprend une courte présentation de la personne ou de l'organisme qui dépose le mémoire (un paragraphe maximum);
- Exprime clairement la position de la personne ou de l'organisme sur le sujet à l'étude;
- Propose à la Commission un certain nombre de solutions pratiques (clairement identifiées en tant que *Recommandations*);

Le lien vers la vidéo :

- Est d'une durée maximale de 10 minutes;
- Comprend une courte présentation de la personne ou de l'organisme participant ;
- Exprime clairement la position de la personne ou de l'organisme sur le sujet à l'étude;
- Propose à la Commission un certain nombre de solutions pratiques (clairement identifiées en tant que *Recommandations*).

Transmettre un mémoire ou le lien d'une vidéo à la Commission :

DATE LIMITE POUR TRANSMETTRE VOTRE MÉMOIRE OU LE LIEN VERS VOTRE VIDÉO : 30 SEPTEMBRE 2020, À MIDI.

Envoyez votre document ou le lien vers votre vidéo à l'adresse commissions@ville.montreal.qc.ca.

Vous pouvez également transmettre les mémoires par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

Service du greffe – Commission de la sécurité publique
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Votre opinion sera déposée sur la page web de la consultation : ville.montreal.qc.ca/interpellation. À cet égard, assurez-vous que votre document ne comporte aucun renseignement nominatif ou confidentiel. En présentant un mémoire ou une vidéo, vous reconnaissez être responsable de son contenu. S'il contient des illustrations ou des extraits d'œuvre protégés par le droit d'auteur sans autorisation, la Ville de Montréal ne pourra être tenue responsable du litige.